

L'an deux mille vingt, le onze du mois de Décembre à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sans public à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 11 Décembre 2020.

Date de convocation du conseil municipal : 07 Décembre 2020

Présents : M. BELFORT Jean-Claude, M. BRAULT André, M. BRUNEAU Jérôme, Mme DELORME Sylvie, M. LEVERD Tony, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme SERREAU Hélène, Mme TOURY Béatrice, Mme VAMBRE Adeline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mme GISKA Céline a donné pouvoir à M. LEVERD Tony. M. GAUDICHAU Alain a donné pouvoir à Mme VAMBRE Adeline.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 11

Secrétaire de séance : M. BRAULT André.

Approbation des comptes rendus des deux dernières séances. (24/11/2020 et 05/12/2020)

Désignation des délégués Syndicat Territoire d'Energie Eure et Loir

M. le Maire expose que, suite à la démission du délégué titulaire, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Dampierre-sous-Brou au sein des syndicats dont elle est membre. Suivant l'article L.5211.7 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret.

Conformément aux statuts du Syndicat Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Tony LEVERD et André BRAULT.

Ont été élus, à l'unanimité : Tony LEVERD, délégué titulaire et André BRAULT, délégué suppléant.

Désignation des délégués à Eure et Loir Ingénierie (E.L.I.)

M. le Maire expose que, suite à la démission du délégué titulaire, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Dampierre-sous-Brou au sein des syndicats dont elle est membre. Suivant l'article L.5211.7 du Code Général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret.

Conformément aux statuts du syndicat Eure-et-Loir Ingénierie, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Jean-Pierre SAILLARD et Tony LEVERD.

Ont été élus, à l'unanimité : Jean-Pierre SAILLARD, délégué titulaire et Tony LEVERD, délégué suppléant.

Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offre d'une commune de – 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président d'office de ladite commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Cette commission intervient dans le cadre des marchés formalisés,

Considérant la démission de M. le Maire et l'élection du nouveau Maire le 5 décembre 2020,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'appliquer le scrutin public.

Ont été désignés :

Président : Tony LEVERD

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Pierre SAILLARD	Jérôme BRUNEAU

Béatrice TOURY	Hélène SERREAU
Sylvie DELORME	Jean-Claude BELFORT

En cas d'empêchement le Président désigne son remplaçant : Adeline VAMBRE

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2021 avant le vote du budget communal

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal M 14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Restauration scolaire à Unverre : Compte de gestion 2019-2020-Approbation

M. le Maire présente le compte de gestion du restaurant scolaire d'Unverre exposé en commission aux communes constitutives du regroupement et approuvé par le Conseil Municipal d'Unverre dans sa séance du 7 décembre 2020.

Le coût dû par la commune de Dampierre-sous-Brou est de 11.983,11 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et accepte le compte de gestion du restaurant scolaire d'Unverre pour un montant dû de 11.983,11 € pour la commune de Dampierre-sous-Brou.

Les crédits sont prévus au budget communal au compte 6042.

Certains membres du Conseil émettent le souhait de revoir le règlement des prises en charge des élèves hors des communes constitutives du regroupement.

Tarifs salle polyvalente et cimetière

TARIFS location salle polyvalente, salle de réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2021.

A savoir :

SALLE POLYVALENTE :

	Hors commune	Commune
1 JOURNÉE	210 €	170 €
2 JOURNÉES	290 €	250 €
3 JOURNÉES	410 €	370 €
VIN HONNEUR	110 €	110 €
ASSO LOCALE week end payant à partir de la 5 ^{ème} utilisation		
1 journée	80 €	80 €
2 journées	120 €	120 €
ASSOCIATION LOCALE semaine 3H/semaine	40€/ mois	40 €/mois
Réunion ½ journée (du lundi au vend sans utilisation cuisine)	80 €	80 €
Réservation location salle polyvalente (déduit du coût)	100 €	100 €
Tarif horaire ménage si besoin	30 €	30 €
Caution	500 €	500 €

SALLE DE REUNION :

1 journée	30 €
2 journées	40 €

TARIFS Cimetière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de concessions au cimetière, Considérant le projet de l'aménagement d'un autre columbarium, Le Conseil Municipal, après délibération, 10 voix pour et une abstention, Décide d'une augmentation des tarifs, Adopte les tarifs suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2021 :

Concession trentenaire (pleine terre ou caveau 2 places) ou renouvellement	220 €
Concession cinquantenaire (pleine terre ou caveau 2 places) ou renouvellement	325 €
Superposition pour une 3 ^{ème} place	170 €
Concession trentenaire pour caverne dans le sol (2 urnes)	220 €
Concession cinquantenaire pour caverne dans le sol (2 urnes)	325 €
Concession trentenaire columbarium - 1 case (2 urnes)	220 €
Concession cinquantenaire columbarium - 1 case (2 urnes)	325 €
Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30 €

Personnel-RIFSEEP-Approbation du régime indemnitaire des agents

M. le Maire rappelle que les primes et indemnités aux agents sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Après avoir proposé un projet de délibération en octobre incluant les modalités d'attribution, de modulation pour chaque groupe d'agents, ayant obtenu un avis favorable n°2020/RI/468 du Comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, dans la séance du 26 novembre 2020, M. le Maire propose l'approbation de ce régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise en place du RIFSEEP conformément au projet à compter du 01/01/2021.

Information et Questions diverses

-Autorisation de principe du Conseil Municipal de solliciter le Fonds Départemental d'Investissement 2021 pour des projets de travaux de voirie, d'aménagement de l'accès au City stade, d'une extension du columbarium au cimetière...Des devis complémentaires feront l'objet d'une décision finale après l'obtention des subventions.

- Recensement de la population 2021 reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire, Covid 19.
- Mairie : fermeture du secrétariat du 23/12/2020 au 03/01/2021.

Séance levée à 23H15. Prochaine séance le 19/01/2021 à 20H.